

Compte-rendu des groupes de travail DUERP PAP de la DR d'Aix des 21/02/2018 et 19/03/2018

Réuni en salle Jacky Delahaye, ces groupes de travail se sont tenus en présence des organisations syndicales (hors CFDT le 19 mars) et des chefs des différents services CO et SU de la circonscription ainsi que de la SG, des chefs divisionnaires, du DR et de son adjoint.

Le DUERP, outil d'évaluation et de prévention des risques professionnels:

Institué en France par un décret de 2001 transposant une directive communautaire de 1989, le document unique est un outil devant être obligatoirement mis en place dans chaque unité de travail tant du secteur privé que du secteur public.

Élaboré par les chefs de service en concertation avec chacun des agents, le DUERP a pour but de lister et de hiérarchiser de manière exhaustive l'ensemble des risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité des agents. Mais ce qui rend l'exercice réellement intéressant c'est que le décret de 2001 impose à l'employeur la mise en place d'un programme annuel de prévention (PAP) à partir du document unique rédigé par les services. Les textes prévoient à ce sujet la responsabilité pénale de l'employeur qui se trouve dans une obligation de résultats en la matière. Concrètement, lorsqu'un problème est listé en cours d'année N-1, l'employeur devra tout mettre en œuvre pour y apporter une solution. Quand, en cours d'année N, le DUERP sera réexaminé en Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT), le problème devra avoir été sinon résolu, tout du moins, être en voie de le devenir via une réponse concrète de l'administration.



Outre les risques liés aux conditions matérielles et de sécurité du travail, devront figurer dans ce document l'ensemble des risques psycho sociaux, ainsi des surcharges de travail palpables dans tous les services, les surcharges mentales liées aux indicateurs de performance, les situations anxiogènes conséquences des restructurations et réorganisations des services faites à marche forcée par l'administration, et induisant de la mobilité imposée et des incertitudes sur l'avenir pour les agents... à charge pour l'administration qui a une responsabilité pénale en la matière de mettre en place les outils et solutions adaptés qui, s'ils ne peuvent éviter ce risque, devront le réduire fortement. Bref, l'administration, face à ses responsabilités ne pourra plus faire mine de ne pas savoir et devra par tous moyens mettre un terme à la souffrance de l'agent.

Mais vous l'aurez compris, la première étape de cette démarche appartient avant tout à l'agent en tant que tel: c'est à chacun d'entre nous de réfléchir concrètement aux difficultés rencontrées sur notre poste de travail, que ces difficultés soient d'ordre physique, **matériel**, ou psychologique.

L'étude des risques dans les services de la DR/

Pour Solidaires douanes, le but du groupe de travail n'était pas de revenir sur les mentions portées sur le DU de notre direction (ce document étant le reflet des services et ne devant pas être travesti par les membres du groupe de travail) mais bien de s'assurer que son élaboration avait été faite dans l'esprit de la loi c'est à dire en associant au plus près chacun des agents de la circonscription. Des efforts restent à faire et nous serons encore plus vigilants à l'avenir de sorte que chaque agent soit sensibilisé à l'importance du DU et qu'il puisse se faire entendre lors de sa révision.

L'étude du DUERP 2018 tel que rempli par les agents et leur hiérarchie fait ressortir 9 risques de type A. Ces derniers concernent les services SU et sont notamment relatifs aux risques sonores, de chutes, au manque de GPB dans certaines unités de la DR, au transport de boues toxiques sur le port de Brégaillon.

La direction a décidé de requalifier tous ces risques afin que le PAP ne fasse apparaître que des risques de types B et C. Nous dénoncerons cette manœuvre lors du CHSCT qui sera consacré à l'étude des DUERP. Comme nous l'avons constaté les années précédentes, l'administration modifie a posteriori les paramètres intégrés dans l'outil DUERP afin que le résultat soit conforme à ce qu'elle attend.

Nous notons aussi que certains risques ne sont pas actualisés, mais repris tels quels chaque année, c'est par exemple le cas pour le SRA, dont la suppression est annoncée depuis 7 ans et non 4 ans comme indiqué dans le dernier DUERP ! Il y a en effet plus de 3 ans que ce RPS a été identifié dans le DUERP, et le nombre d'années n'a jamais été modifié...

La réalisation du PAP (Programme Annuel de Prévention)

Le PAP est le document présenté au CHSCT et à la DI en comité technique. L'ensemble des risques y sont recensés et des solutions (des solutions selon l'administration...) y sont apportées. Les risques sont classés comme suit :

Risques A : intolérables, nécessitant la mise en œuvre d'une action urgente visant à les réduire ou à les supprimer : action urgente ;

Risques B : risques substantiels devant être réduits ou supprimés : action à programmer ;

Risques C : risques modérés devant être réduits : pas d'urgence dans les travaux ;

Risques D : risques tolérables devant être réduits au niveau le plus bas.

Le secrétariat général nous a présenté un projet de PAP qui recense les risques B et C suivants, sachant encore une fois que derrière certains faux risques B se cachent des vrais risques classifiés A, que ce soit notamment pour les services de la surveillance ou pour certains risques psycho-sociaux :

- Les risques liés à l'utilisation de véhicules ;
- Les risques psychosociaux ;
- Les risques liés aux armes et munitions ;
- Les risques liés au manque d'hygiène sur les lieux de travail ;
- Les risques liés à l'environnement sonore ;
- Les risques liés au travail sur écran ;
- Les risques biologiques et infectieux ;
- Les risques liés aux chutes ;
- Les risques liés à l'agression des agents ;
- Les risques liés à l'électricité ;
- Les risques liés à l'environnement thermique ;



Tous les documents mentionnés dans ce compte-rendu sont communicables sur simple demande à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Pour Solidaires Douanes, Julien FREVILLE

Des questions? Des remarques? Une adresse : solidaires-mediterranee@douane.finances.gouv.fr